

**DECISION N° 2016-P-007 DU 15 AVRIL 2016
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR INTERIMAIRE**

Le président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne,

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n° 2010-481 du 12 mai 2010 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001;

Vu l'instruction de la comptabilité publique 93-75-A-B-K-O-P-R du 29 juin 1993 ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2011 relatif à la l'institution d'une régie d'avances auprès de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la décision n° 2011-P-08 du 21 novembre 2011 portant nomination du régisseur et du suppléant au sein de la régie d'avances de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

DECIDE :

Article 1 - Madame Hélène CLEMENT, responsable de la paie au sein du Secrétariat général, agent contractuel de catégorie A, est nommée régisseur intérimaire de la régie d'avances auprès de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, à partir du 28 avril 2016.

Article 2 - Les fonctions de Madame Hélène CLEMENT en tant que régisseur intérimaire ne pourront excéder la durée de six mois.

Article 3 - Le régisseur intérimaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4 - Le régisseur intérimaire percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 5 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne et au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15/04/2016 ;

**Le président de l'Autorité de
régulation des jeux en ligne**

C. COPPOLANI

Décision mise en ligne sur le site de l'ARJEL le 18 avril 2016